



PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : Notre-Dame-du-Portage et Les Pèlerins

Année scolaire : 2022— 2023

Mise en contexte

La Loi sur l’instruction publique (LIP) prévoit que chacun des établissements d’enseignement publics ou privés adopte et mette en œuvre un plan d’action qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d’intimidation et de violence à l’endroit d’un élève, d’un enseignant et de tout autre membre du personnel de l’école.

Le plan d’action doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d’intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation et de violence est constaté, les **mesures de soutien et d’encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Intimidation ou violence?¹

Intimidation : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser. »

Violence : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l’instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan d'action

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Climat scolaire, lieux à risque, manifestation de violence (nature et fréquence), méthodes ou outils pour réaliser le portrait :

Au printemps 2022, les élèves de la 3e à la 6e année des deux écoles ont répondu à un questionnaire maison.

Pour l'école les Pèlerins, (92%) des élèves se sentent en sécurité dans la classe, (65%) au gymnase et entre (42%) et (46%) dans les vestiaires, la cour de récréation, les toilettes, l'autobus et le service de garde. En dernier lieu, (8%) ne se sent pas en sécurité dans aucun de ces endroits. Pour ce qui a trait aux endroits où les élèves perçoivent qu'ils ont plus de risque de voir ou de subir toute forme de violence, ces lieux en ordre d'importance sont (35%) au gymnase, (27%) aux entrées et sorties de l'école et au vestiaire, (19%) dans les salles de bain, (15%) dans les couloirs et, donnée significative, (100%) des élèves ne perçoivent pas de tels risques dans leur classe. Quant aux principales raisons pour lesquelles ils aiment l'école, l'environnement et le fonctionnement de leur classe sont considérés extrêmement agréable (54%) et ou souvent agréable (46%). De plus, de (92%) à (96%) considèrent que les adultes les aident souvent à être bienveillants entre-eux. Au niveau de la perception des interventions lors de situations de violence physique ou verbale, les élèves estiment que les adultes interviennent avec plus de mobilisation en contexte de violence physique (88%). Néanmoins, 77% d'entre eux estiment que les adultes interviennent souvent en situation de violence verbale.

À l'école Notre-Dame-du-Portage, les endroits identifiés où ils se sentent le plus en sécurité, (88%) dans la classe, (67%) au gymnase, (55%) dans la cour de récréation et entre (42%) et (46%) dans les vestiaires, les toilettes, dans l'autobus et au service de garde. Le même pourcentage d'élèves (8%) ne sent pas en sécurité dans aucun des endroits nommés. Pour ce qui à trait aux endroits où les élèves perçoivent qu'ils ont plus de risque de voir ou de subir toute forme de violence, ces sont (17%) au gymnase, (24%) aux entrées et sorties de l'école, (14%) au vestiaire, (12%) dans les salles de bain, (33%) dans les couloirs et (7%) dans la classe. Au niveau de la perception des interventions lors de situations de violence physique ou verbale, les élèves estiment que les adultes interviennent avec plus de mobilisation en contexte de violence physique (95%). Néanmoins, (91%)% d'entre eux estime que les adultes interviennent souvent en situation de violence verbale.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il n'y a pas eu de situation d'intimidation qui a été rapportée.

Forces et défis :

FORCES:

- Intervention des adultes lorsque surviennent des situations
- Le sentiment de sécurité des élèves
- L'approche bienveillante qui est mise de l'avant dans l'ensemble des interventions des adultes des deux écoles
- Le principal lieu de vie scolaire des élèves, qui est la classe, est perçu sécuritaire par les élèves (0% Pèlerins et 7% NDDP perçoivent un risque de subir toute forme de violence).

DÉFIS:

- Maintenir la surveillance dans les endroits vulnérables (gymnase, couloir, cour de récréation) afin de renforcer le sentiment de sécurité des élèves
- Favoriser le maintien des réflexes des élèves à dénoncer les situations d'intimidation ou de violence vues ou vécues à un adulte de l'école
- S'assurer que les membres du personnel soient informés en début d'année sur le fonctionnement bienveillant des écoles afin de conserver les bonnes pratiques et le haut niveau du sentiment de sécurité des élèves.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Consolider le sentiment de sécurité de tous les élèves aux espaces de vie de leur école (classe, cour de récréation, service de garde, etc.)	Poursuivre la collaboration avec le service de garde et l'ensemble du personnel afin de diminuer le niveau de risque perçu par les élèves	Tenir à jour un registre des manifestations de violence à même l'outil de cueillettes de données en lien avec toutes situations d'intimidation, d'harcèlement ou de violence

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)²

Prévention universelle (actions qui contribuent au bien-être de tous)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Révision des stratégies de surveillance avec les nouvelles enseignantes et TES en début d'année après quelques semaines d'observation	Tous les membres de l'équipe école concernés	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Animation d'activités diverses sur le thème de la bienveillance par les enseignants titulaires et le professionnel	Les enseignants titulaires et le professionnel pour tous les niveaux	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Poursuite des élèves du mois pour souligner les efforts et les bons coups	Les Pèlerins	Atteint ☒ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Collaboration constante entre l'école et le service de garde et communication fréquente entre le professionnel et la responsable du service de garde et/ou les éducatrices pour pouvoir mettre en place des moyens qui répondent aux besoins des enfants	Les enfants fréquentant le service de garde	Atteint ☒ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Au besoin, formations à l'intention du personnel: IPC, Ateliers Hors-Piste, ...	Le personnel	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Tenir informés les parents au long de l'année et recourir à l'info parents afin de les informer de l'exécution du plan d'action	Les parents	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐

Prévention spécifique (actions pour des élèves ciblés)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
		Atteint ☐ À poursuivre ☐ À retirer ☐
Maintenir la collaboration étroite entre l'école et les parents dans un contexte d'agression ou de victimisation de leur enfant	Les parents concernés par ces situations	Atteint ☒ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Poursuivre la collaboration entre les enseignants, les T.E.S, la direction et le professionnel afin d'accompagner les élèves ayant des comportements à améliorer sur la cour de récréation	Tous les membres de l'équipe école concernés	Atteint ☒ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Au besoin, faire un rappel aux élèves et aux parents de la démarche à suivre pour dénoncer une situation (se référer à un adulte de confiance qui s'assurera de gérer la situation de façon confidentielle)	Les parents et les élèves	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐

² Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP art. 75.1.2)

		Atteint ☐ À poursuivre ☐ À retirer ☐
		Atteint ☐ À poursuivre ☐ À retirer ☐

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, d'auteurs ou de témoins (au besoin)
- Diffusion du plan d'action aux parents (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)
- Diffusion du code de vie (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre de l'équipe-école) peut en tout temps s'adresser à la direction de son école pour signaler un geste de violence ou d'intimidation soit par téléphone, par courriel ou directement.

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées...).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7)
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8)
- Consigner l'information dans le module Intimidation sur la plateforme Mozaïk. (En respect de la politique sur la confidentialité)
- Faire l'envoi du rapport sommaire au directeur général.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions sont tenu à la confidentialité
- Éviter la stigmatisation

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, ...).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif);

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

-
- Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
 - Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
 - Maintien de la collaboration des parents;
 - Consignation des événements et des interventions;

Informations générales ⁱ

Membre.s de la direction : Geneviève Veilleux

Membres du comité : Émilie Bergeron
Geneviève Veilleux

Coordonnateur du plan d'action : Geneviève Veilleux

Mandat.s du comité : Bilan du plan d'action

Adopté par les membres du Conseil d'établissement en date du 24 mai 2023 de l'année 2023

ⁱ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup, Avril 2022

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup

https://csmkloup365-my.sharepoint.com/personal/langevinc_csskamloup_gouv_qc_ca/Documents/Documents/Travaux 2021-2022/Sylvie Lavertu/Formulaires/Formulaire-6. Canevas plan d'action -NOUVELLE MISE EN PAGE.docx